



République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir  
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **22 DEC. 2022**

Publié le : **22 DEC. 2022**

Le Maire, Pierre BARROS

**DELIBERATION N°.2022.095**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 07 décembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

**PRESENTS :**

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, EMELE JUDITH, SONIA LAJIMI, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

LEONOR SERRE A JEAN MARIE MAILLE, LAUREN LOLO A PAULETTE DORRIERE, MICHEL NUNG A TANIA KITIC, FELIX MIRAM A BLAISE ETHODET-NKAKE, CONSUELO NASCIMENTO A EMELE JUDITH, CHRISTOPHE LUCAS A FRANCK BLEUSE, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS

**ABSENTS :**

GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

**Blaise ETHODET-NKAKE est élu secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 4 : VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2021 portant approbation de la convention conclue entre la ville de Fosses et le Centre communal d'action sociale ;

Vu la délibération du 23 mars 2022 fixant à 151 900 € le montant de la subvention allouée au CCAS pour l'année 2022 ;

Considérant que la programmation des activités du CCAS ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'il puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2023 soit voté ;

Considérant que le budget primitif 2022 de la ville comprend une ligne de dépenses de 151 900 € au compte 657362 – Subventions de fonctionnement versées aux CCAS, dont 21 000 € de secours et aides, 10 900 € d'aide au fonctionnement de l'épicerie sociale et 120 000 € correspondant aux charges de personnel ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser au CCAS une avance au titre de l'année 2023 dans la limite de 1/12<sup>e</sup> par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2022 pour le fonctionnement de celui-ci, déduction faite de la masse salariale, soit 2 658,33 € par mois pour le CCAS.

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** le versement anticipé de la subvention au titre de 2023 au Centre communal d'action sociale (CCAS), dans la limite d'un douzième par mois de la subvention hors masse salariale allouée au Budget primitif 2022, soit 2 658,33 € par mois pour le CCAS.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire,  
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,  
Blaise ETHODET-NKAKE